

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

N° W21-813969

17/9/22

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 4649

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

RFSSAM ABDELLAH BEN ABDELLAH

Date de naissance :

17-01-1956

Adresse :

BLOC 106 N°47 CITE CHYRAF AGADIR

Tél. :

066140 8884

Total des frais engagés :

35100,00

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. EL ABIDI I
Ophtalmologue
Andalous III, résidence jasmine 5
Appt 6- Bouskoura

Cachet du médecin :

Date de consultation :

10/08/2023

Nom et prénom du malade :

RFSSAM ABDELLAH BEN ABDELLAH

Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Nature de la maladie :

Lunettes de

Enfant

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.



J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Marrakech

Signature de l'adhérent(e) : 10.8.2023

Adresses Mails utiles

- | | |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation | : contact@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge | : pec@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/08/23 ES			= 250 DH =	INP 0611181886 Dr. EL ABIDI. I Ophtalmologiste Andalous In.résidence jasmine 5. Appt 6- Bouskoura

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

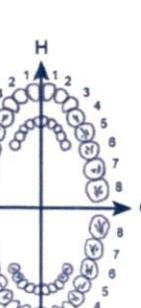
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
<i>Optique le Beau Coin</i> Bd. Moulay Ismaïl Blok "Y" N°70 <i>CASABLANCA</i>	<i>10/01/2013</i>					<i>350,00 Dhs</i>

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP : []
				COEFFICIENT DES TRAVAUX []
				MONTANTS DES SOINS []
				DEBUT D'EXECUTION []
				FIN D'EXECUTION []
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			COEFFICIENT DES TRAVAUX []
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 G 00000000 11433553		MONTANTS DES SOINS []
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			DATE DU DEVIS []
				DATE DE L'EXECUTION []

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



٢٥/٠٨/٢٠٢٣

٩٥ Ressam Abdennasser

Lunettes pour VL :
(verres + monture)

$$\begin{cases} \text{ODT} = +1,25 \text{ D} \\ \text{OA} = +2 \text{ D} \end{cases}$$

~~Optique Le Beau Coin
Bd. Moulay Hassan 106 N°70
CASABLANCA~~

en VP 8 + 2,45 D

*Dr. EL ABIDI I.
Ophtalmologiste
Andalous III, résidence Jasmins 5,
Appt 6- Bouskoura*

رياض الأندلس III إقامة الياسمين 5 الطابق الثاني شقة رقم 6 - بوسكورة

Riad Andalous III, Résidence Jasmins 5, étage 2, N° 6

(à côté de Carrefour Market) Route 3011, Bouskoura

05 22 59 01 97 / 06 96 30 40 78 - ophtalmobouskoura@gmail.com

Optique Le Beau Coin

Patente N°36612797 - I.F: 50791172 - R.C : 335648

INPE : 001719172 - ICE : 00179006000087

Bd Modibo Keita, Bloc (j) N°70 - Casablanca

Facture N° 0003964

Casablanca le: 10/08/2023

Mr: Ressam Abdennasser

VL:		
OD:	+ 1,25	
OG:	+ 2,00	
VP:	Add : + 2,75	
OD:		
OG:		
Monture :		1500, 00 DH
Verres :	progressifs	2000, 00 DH

Total: 3500, 00 DH

Arrêtée la présente Facture à la Somme de :

trois mille Cinq

Ours, Sirahs

Optique le Beau Coin
Bd. Moudibou Keita, Bloc "J" N°70
CASABLANCA

Optique le Beau Coin
Bd. Moudibou Keita, Bloc "J" N°70
CASABLANCA